

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-089

Réaffectation d'un véhicule de service du budget annexe Transports

Date de convocation : 13/12/2023	Liste des délibérations affichées le : 15.12.2023	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance (en ligne)	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 2	Votants : 8

Présents : Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Francis SAVY et Jacques GALY.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

La CCPA dispose du statut d'autorité organisatrice de second rang pour le service de transport scolaire sur le secteur du Pays de Sault, par délégation de la Région, et la flotte de véhicules dédiée à ce service étant régulièrement renouvelée en fonction notamment de leur ancienneté, un des véhicules 9 places a récemment été remplacé.

Il est proposé au Bureau de réaffecter ce véhicule au profit du service enfance-jeunesse, et en particulier de l'Espace jeunes.

Identification du véhicule :

RENAULT TRAFIC immatriculé AR-150-XY

Date de 1^{ère} mise en circulation : 16/09/2004

Il est précisé que l'Argus et le prix de revente conseillé par La centrale se situent entre 4 600 € et 6 800 € pour ce modèle avec 200 000 km.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DC 2020-047 du Conseil portant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AR-150-XY doit être retiré de la flotte dédiée au transport scolaire de la communauté de communes, après avoir fait l'objet d'un remplacement par un véhicule de même capacité plus récent,

Considérant l'ouverture au cours de l'année 2023 d'un Espace jeunes intercommunal, dont les activités pourraient être enrichies par la possibilité d'organiser des déplacements collectifs,

Considérant la valeur vénale du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AR-150-XY,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : Le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AR-150-XY, inscrit à l'annexe des Pyrénées audoises, est réaffecté au profit de l'Espace Jeunes dont la CCPA est gestionnaire.

Article 2 : La valeur vénale estimée du véhicule, compte tenu de son état d'usure et des prix du marché, est fixée à 5 000€.

Article 3 : Ce transfert de bien mobilier prend effet au 22 décembre 2023, veille des vacances scolaires.

A compter de cette date, le véhicule accompagné des clés, du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance qui reste inchangée, sera mis à disposition du service Enfance-Jeunesse et stationné au siège administratif de la collectivité.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 20/12/2023
- ❖ et de sa publication le 20/12/2023